
Nombre de membres en

Séance du mercredi 12 avril 2023

exercice: 15

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2023, 18 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Michel COSTES.

Présents : 10

Votants: 15

Sont présents: Michel COSTES, Julien FRAYSSE, François GAULTIER DE KERMOAL, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jean-Marc CANIVENQ, Jimmy SOULIE, Vincent BOUSQUET, Hélène BLANC, Christophe BOUSQUET

Représentés: Jérémy CRANSAC, Eléonore GAYRARD, Patrick FRAYSSIGNES, Geneviève COSTES, Claude ISNARD

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: François GAULTIER DE KERMOAL

Objet: ECOLE : FIXATION DU MONTANT PAR ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DES CHÊNES DE LA PARTICIPATION DES AUTRES COMMUNES - DE 2023 005

La demande de participation pour les élèves non résidents est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat de l'école publique. En matière de dépenses obligatoires, il convient de préciser que seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence.

Le coût de fonctionnement de l'externat par élève est de 500.94 € par élève de l'école primaire.

Tout comme le forfait de l'école privée, pour les élèves de classe maternelle, le coût de la charge de personnel des ATSEM est pris en compte, soit pour cette année 826.23 € par élèves de classe maternelle.

Il convient d'ajouter également au montant forfaitaire la prise en charge des sorties à la piscine et de la subvention à ADOC 12 pour les interventions occitans en classe soit : 460 € + 860€ (coût année 2022) / 59 élèves = 22,37 € par élève.

Pour l'année 2023, pour les élèves de maternelle : 500.94€ + 826.23 € + 22.38 € = 1 349.55€ par enfant.

Pour l'année 2023, pour les élèves d'élémentaire : 500.94 € + 22.38 = 523.32€ par enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 15 voix pour, dont 5 procurations

FIXE la participation des autres communes pour les élèves de l'école publique des Chênes pour le temps scolaire à :

- 1 349.55 € par élève de classe maternelle,
- 523.32 € par élève de classe élémentaire.

Objet: ECOLE : CALCUL DU FORFAIT VERSE A L'ECOLE SAINTE MARIE - DE 2023 006

Monsieur le Maire rappelle les principes de financement des écoles privées sous contrat par les communes.

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les

dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Toutefois, il y a lieu de préciser que : la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune. Le forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil. En matière de dépenses obligatoires, il convient de préciser que seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence.

Pour les élèves en classes élémentaires, le coût de fonctionnement obligatoire d'un élève de l'école publique des chênes est de 500.94€. Il convient de verser à l'école Sainte-Marie un forfait de 500.94 € par élève de classes élémentaires soit $500.94\text{€} \times 27$ élèves de Cassagnes-Bégonhès scolarisés à l'école privée soit 13 525.38 €.

La loi pour une École de la confiance promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019 abaisse l'instruction obligatoire à 3 ans à partir de la rentrée 2019. Ainsi, cet abaissement de l'âge obligatoire d'instruction engendre une dépense obligatoire pour les communes au profit des écoles privées maternelles sous contrat d'association avec l'Etat. Il faut notamment prendre en compte comme défini dans la circulaire n°2012-025 en date du 15 février 2012 dans le calcul du forfait, le coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires.

Pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose pour les élèves de maternelles de prendre en compte le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique des chênes de 500.94 € auquel s'ajoute le coût par élève de maternelle des charges de personnel des ATSEM soit 826.23 € soit un forfait de 1 327.17 € par élève de classes maternelles soit $1\,327.17\text{€} \times 12$ élèves de Cassagnes-Bégonhès scolarisés à l'école privée soit 15 926.04 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 15 voix pour, dont 5 procurations

- consens à inscrire au budget primitif 2023 article 6574 la somme de 13 525.38 € + 15 926.04 € soit 29 451.42 € pour le forfait versé à l'OGEC pour les dépenses de fonctionnement de l'école primaire privée Sainte-Marie de CASSAGNES-BEGONHES.

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'OGEC de l'école primaire Sainte-Marie de CASSAGNES-BEGONHES.

- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de financement auprès du recteur d'académie dans le cadre de l'augmentation de cette dépense obligatoire liée à l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire.

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - DU BUDGET LOTISSEMENT LES CHÊNES 3 - DE 2023 007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COSTES Michel

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes par le comptable public, pour l'exercice 2022

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le comptable public Monsieur MOREAU Gilles avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur COSTES, Maire de CASSAGNES-BEGONHES,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 15 voix pour, dont 5 procurations

Approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement les Chênes 3 pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet: PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - DU BUDGET LOTISSEMENT LES CHÊNES 3 - DE 2023 008

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire est remplacé par Monsieur FRAYSSE Julien, Premier Adjoint pour assurer la présidence du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par COSTES Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		25 848.00		26 294.55		52 142.55
Opérations exercice			8 533.05		8 533.05	
Total		25 848.00	8 533.05	26 294.55	8 533.05	52 142.55
Résultat de clôture		25 848.00		17 761.50		43 609.50
Restes à réaliser						
Total cumulé		25 848.00		17 761.50		43 609.50
Résultat définitif		25 848.00		17 761.50		43 609.50

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 14 voix pour, dont 5 procurations

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET LOTISSEMENT LES CHATAÏGNERS - DE 2023 009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COSTES Michel

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes par le comptable public, pour l'exercice 2022

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le comptable public Monsieur MOREAU Gilles avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur COSTES, Maire de CASSAGNES-BEGONHES,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 15 voix pour, dont 5 procurations

Approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement les Châtaigniers pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet: PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET LOTISSEMENT LES CHATAÏGNERS - DE 2023 010

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire est remplacé par Monsieur FRAYSSE Julien, Premier Adjoint pour assurer la présidence du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par COSTES Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	22 817.51			23 792.47	22 817.51	23 792.47
Opérations exercice	25 980.69		2 535.11	22 302.00	28 515.80	22 302.00
Total	48 798.20		2 535.11	46 094.47	51 333.31	46 094.47
Résultat de clôture	48 798.20			43 559.36	5 238.84	
Restes à réaliser						
Total cumulé	48 798.20			43 559.36	5 238.84	
Résultat définitif	48 798.20			43 559.36	5 238.84	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 14 voix pour, dont 5 procurations

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT - DE 2023 011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COSTES Michel

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes par le comptable public, pour l'exercice 2022

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le comptable public Monsieur MOREAU Gilles avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur COSTES Michel, Maire de CASSAGNES-BEGONHES,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 15 voix pour, dont 5 procurations

Approuve le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet: PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT - DE 2023 012

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire est remplacé par Monsieur FRAYSSE Julien, Premier Adjoint pour assurer la présidence du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par COSTES Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				31 034.98		31 034.98
Opérations exercice	69 269.45	70 633.36	73 071.33	87 134.36	142 340.78	157 767.72
Total	69 269.45	70 633.36	73 071.33	118 169.34	142 340.78	188 802.70
Résultat de clôture		1 363.91		45 098.01		46 461.92
Restes à réaliser						
Total cumulé		1 363.91		45 098.01		46 461.92
Résultat définitif		1 363.91		45 098.01		46 461.92

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Par 14 voix pour, dont 5 procurations

Objet: AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT - DE 2023 013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COSTES Michel
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 45 098.01

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	31 034.98
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	

EXCEDENT	14 063.03
Résultat cumulé au 31/12/2022	45 098.01
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	45 098.01
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	45 098.01
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Par 15 voix pour, dont 5 procurations

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET OPERATIONS FUNERAIRES - DE 2023 014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COSTES Michel

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes par le comptable public, pour l'exercice 2022

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le comptable public Monsieur MOREAU Gilles avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur COSTES Michel, Maire de CASSAGNES-BEGONHES,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 15 voix pour dont 5 par procuration

Approuve le compte de gestion du budget opérations funéraires pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet: PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET OPERATIONS FUNERAIRES - DE 2023 023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COSTES Michel

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire est remplacé par Monsieur FRAYSSE Julien, Premier Adjoint pour assurer la présidence du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par COSTES Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				17.27		17.27
Opérations exercice			17.27		17.27	
Total			17.27	17.27	17.27	17.27
Résultat de clôture						
Restes à réaliser						
Total cumulé						
Résultat définitif						

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 14 voix dont 5 par procuration

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL - DE 2023 024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COSTES Michel

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes par le comptable public, pour l'exercice 2022.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le comptable public Monsieur MOREAU Gilles avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur COSTES Michel, Maire de CASSAGNES-BEGONHES,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par les receveurs, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 15 voix dont 5 par procuration

Approuve le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet: PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL - DE 2023 015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COSTES Michel

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire est remplacé par Monsieur FRAYSSE Julien, Premier Adjoint pour assurer la présidence du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par COSTES Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		260 152.05		619 869.01		880 021.06
Opérations exercice	429 953.41	260 094.34	643 592.85	793 608.85	1 073 546.26	1 053 703.19
Total	429 953.41	520 246.39	643 592.85	1 413 477.86	1 073 546.26	1 933 724.25
Résultat de clôture		90 292.98		769 885.01		860 177.99
Restes à réaliser	349 929.90	629 873.78			349 929.90	629 873.78
Total cumulé	349 929.90	720 166.76		769 885.01	349 929.90	1 490 051.77
Résultat définitif		370 236.86		769 885.01		1 140 121.87

**ETAT SPECIAL DE LA SECTION DE BOUZINAS
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES

RECETTES

				Excédent reporté	1 606,07
total des dépenses de fonctionnement				total des recettes de fonctionnement	1 606,07

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

total des dépenses d'investissement	0	total des recettes d'investissement	0
--	----------	--	----------

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 14 voix pour dont 5 par procuration

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL - DE 2023 016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COSTES Michel

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 769 885.01

Par 15 voix pour dont 5 par procuration

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	619 869.01
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	719 664.27
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	150 016.00
Résultat cumulé au 31/12/2022	769 885.01
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	769 885.01
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	769 885.01
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: FISCALITE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 - DE 2023 017

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
- Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire invite son Conseil Municipal à se prononcer sur les taux d'imposition à appliquer en 2023.

Il rappelle que par délibération du 05/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.77% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 79.11 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

TAXES	BASE PREVISION 2022	TAUX PROPOSE 2022	BASE PREVISION 2023	TAUX PROPOSE 2023	PRODUIT ATTENDU 2023
TH	279 690	6.02%	298 616	6.02%	17 977 €
TFB	1 102 000	13.08 % + 20.69 % = 33.77 %	1 163 000	13.08 % + 20.69 % = 33.77 %	392 745€
TFNB	76 400	79.11 %	81 600	79.11 %	64 554 €
TOTAL					475 276 €
Allocations compensatrices					23 582€
Effet du coefficient correcteur					- 166 246
TOTAL DU PRODUIT ATTENDU EN 2023					332 612€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 15 voix pour dont 5 par procuration,

Article 1^{er} : décide de fixer les taux d'imposition pour 2023 à :

- Foncier bâti = 13.08% + 20.69% = 33.77 %
- Foncier non bâti = 79.11 %
- Taxe Habitation (maison secondaire) = 6.02 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE LES CHÊNES III - DE 2023 018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie le 26 mars 2023

<i>Dépenses Fonctionnement</i>		<i>Recettes Fonctionnement</i>	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL (travaux de voirie définitive)	50 000.00	70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00
042 OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	32 238.50
		R 002 Résultat reporté	17 761.50
TOTAL	50 010.00	TOTAL	50 010.00
<i>Dépenses Investissement</i>		<i>Recettes Investissement</i>	
16 Emprunts et dettes assimilées	25 848,00	040 OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
040 OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (stocks)		R 001 Solde d'exécution positif	25 848,00
TOTAL	25 848,00	TOTAL	25 848,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 15 voix pour dont 5 par procuration

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe lotissement les Chênes III arrêté comme ci-dessus

- voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Objet: VOTE DU BUDGET 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHATAIGNERS - DE 2023 019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie le 26 Mars 2023

<i>Dépenses Fonctionnement</i>		<i>Recettes Fonctionnement</i>	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL (travaux)		002 - Résultat de fonctionnement reporté	43 559.36
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	28452.18	70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET (ventes des lots)	23 836
66 CHARGES FINANCIERES (intérêts emprunts)	2 314.28	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10.00
042 OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	381 066.14	77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	
043- OPERATION ORDRE SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 849.39	042 OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	344 427.24
		043- OPERATION ORDRE SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 849.39
TOTAL	416 681.99	TOTAL	416 681.99

<u>Dépenses Investissement</u>	
001 - Solde d'exécution section d'investissement	48 798.20

<u>Recettes Investissement</u>	

16 Emprunts et dettes assimilées	26 201.52
040 OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (stocks)	344 427.24
TOTAL	419 426.96

16 Emprunts et dettes	38 360.92
040 OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	381 066.14
R 001 Solde d'exécution positif	
TOTAL	419 426.96

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 15 voix pour dont 5 par procuration

APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement les Châtaigniers arrêté comme ci-dessus

- voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Objet: VOTE DU BUDGET 2023 ASSAINISSEMENT - DE 2023 020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie les 26 mars 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 - Charges a caractère général	25 478.92
012 - Charges de personnesl, frais assimilés	11 400.00
014 - Attenuations de produits	5 820.00
65 - Autres charges de gestion courante	110.00
66 - Charges financières	10 327.97
67 - Charges exceptionnelles	200.00
020 - Dépenses imprévues	3 000.00
Total des dépenses réelles	56 336.89
023 - Virement à section investissement	7 000.00
042 - Opérations d'ordre entre section	46 347.00
Total	109 683.89

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 - Ventes prod.fabr., prestations services	35 500.00
75 - Autres produits de gestion courantes	10.00
Total des recettes réelles	35 510.00
042 - opération entre section	29 075.88
002 - résultat de fonctionnement reporté	45 098.01
Total	109 683.89

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20 - Immobilisations incorporelles	7 000.00
21 - Immobilisations corporelles	15 073.27
16 - Emprunts et dettes assimilées	25 154.00
Total des dépenses réelles	47 227.27
040 - Opération ordre transfert entre sections	29 075.88

RECETTES INVESTISSEMENT

021 - Virement de la section de fonctionnement	7 000.00
040 - Opérations d'ordre entre sections	46 347.00
001 - Résultat reporté	22 956.15
Total des recettes	76 303.15

Total des dépenses 76 303.15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 5 voix pour dont 5 par procuration

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget assainissement arrêté comme ci-dessus:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Objet: VOTE DU BUDGET 2023 BUDGET PRINCIPAL - DE 2023 021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie les 31 janvier 2022

**DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT**

011 - Charges a caractère général	308 265.00
012 - Charges de personnes, frais assimilés	298 680.00
65 - Autres charges de gestion courante	99 989.00
66 - Charges financières	8 590.00
67 - Charges exceptionnelles	35 038.50
022 - Dépenses imprévues	10 000.00
Total des dépenses réelles	760 562.50
023 - Virement à section investissement	822 425.35
042 - Opérations d'ordre entre section	20 660.38
Total	1 603 650.23

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

013 - Atténuations de charges	500
70 - Produits des services du domaines et ventes diverses	24 100.00
73 - Impôts et taxes	440 200.00
74 - Dotations et participations	263 648.02
75 - Autres produits de gestion courante	67 000.00
77 - Produits exceptionnels	32 085.18
Total des recettes réelles	827 533.20
042 - opération entre section	6 232.02
002 - résultat de fonctionnement reporté	769 885.01
Total	1 603 650.23

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

204- Subventions d'équipements versées	42 745.19
21- Immobilisations corporelles	65 354.02
408 - Aménagement sécurisation place Bournhou	450 000.00
515 - Accessibilité bâtiment ADAP	7 125.00
716 - RD en traverse tranche 2	891 752.88
121 - Aménagement le Fiou	3 000.00
321 - Travaux église	28 000.00
421 - Socle numérique	2 958.40
422 -Sécurisation de la traverse du Bousquet	1 917.48
521 - Equipements cantine scolaire	6 000.00
621 - Rénovation éclairage public	2 600.00
721 - Quillodrome	20 000.00
821 - Signalisation d'information locale	5 500.00
921 - Plan d'eau du Glandou	2 000.00

RECETTES INVESTISSEMENTS

408 - Aménagement sécurisation place Bournhou	228 079.72
612 - Opération cœur de village	25 000.00
716 - RD en traverse tranche 2	252 539.05
219 -Rénovation de la salle des fêtes	65 196.91
221- Aménagement des berges du céor	15 500.00
321 - Travaux de l'église	19 600.00
421 - Socle numérique	3 382.00
621 - Rénovation éclairage public	640.00
122- Maison d'assistants maternels	221 347.00
522 - Mise en conformité des tribunes Louis Bernad	150 000.00
10 - Apports, dotations	64 855.96
27 - Autres immobilisations	25 848.00

522 - Mise en conformité des tribunes Louis Bernad	420 000.00	financières	024 Produits des cessions d'immobilisations	50 000.00
122- Maison d'assistants maternels	409 900.00		16 - Emprunt	620 948.44
222 - Rénovation et extention de l'école des chênes	120 000.00		Total des recettes réelles	1 742 937.08
922 - Gendarmerie	60 000.00		021 - Virement de la section de fonctionnement	822 427.35
923 - Local associatif	40 000.00		040 - Opérations d'ordre entre sections	20 660.38
27 - Autres créance lot le chataîgners	38 360.82		001 - Résultat reporté	90 292.98
16 - Emprunts et dettes	49 104.00			
020 - Dépenses imprévues	10 000.00			
Total des dépenses réelles	2 676 317.79		Total des recettes	2 676 317.79

Un état spécial de la section de Bouzinas est pris en compte dans le BP 2023 du budget principal.

ETAT SPECIAL DE LA SECTION DE BOUZINAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 606.07			
				Solde positif reporté	1 606.07
total des dépenses de fonctionnement		1 606.07	total des recettes de fonctionnement		1 606.07

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
total des dépenses d'investissement	0	total des recettes d'investissement	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 15 voix pour dont 5 par procuration

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget principal arrêté comme ci-dessus ainsi que l'état spécial de la section de Bouzinas.

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Monsieur Michel COSTES



